

<b>Zeitschrift:</b>	Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne
<b>Herausgeber:</b>	Société Oeconomique de Berne
<b>Band:</b>	8 (1767)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Annonce des prix et primes distribués dans l'assemblé de la Société Générale de Berne
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-382659">https://doi.org/10.5169/seals-382659</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---



---

# ANNONCE

## DES

# PRIX ET PRIMES

*Distribués dans l'Assemblée de la  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BERNE.*

*Le 21 Mars 1767, & des nouveaux su-  
jets choisis par la même assemblée.*

**S**UR la question : *Quel est dans le Can-  
ton le prix des grains le plus avan-  
tageux*, le prix a été adjugé à un Mémoi-  
re Alemand , portant pour devise , *ut  
quamvis avido parerent arva colono*, dont  
l'auteur est M. Ab. Pagan , Conseiller &  
Secrétaire de la Société correspondente à  
Nydau. Le mémoire François , sous la de-  
visé *inopes nos copia fecit* , de M. J. C. Mu-  
ret, premier Pasteur à Vevay , a mérité l'ac-  
cessit avec une medaille d'argent.

Le prix relatif à la seconde question : *sur  
l'exploitation des mines dans le Canton* a été

adjudé à l'auteur du mémoire Allemand avec la devise, *hacce sub ægide tutus*. C'est M. le Secrétaire Baillival *T. S. Grouner* à Lands-hout: aucun des autres mémoires n'a paru digne de l'accessit.

*Les Primes de 1766-*

*Sur le produit proportionnel le plus con-  
sidérable d'une pièce de terrain de la conte-  
nance au moins de 5000 pieds quarrés, se-  
mée en lin: celle de six ducats a été adju-  
gée à M. C. Schaepi à Diesbach; celle de  
deux ducats à M. Sterchi à Unterséen. La  
récolte du premier sur 5000 pieds quarrés  
a été de quarante-six livres belle filasse, ce-  
lui du second, de trente-deux livres.*

*Pour la plus grande récolte de lin en général.*

5 ducats à Mademoiselle Graaf à Spiez  
pour avoir recolté 180 lb. de très-beau lin.

4 ducats à J. Meister & sa femme du Baj-  
lage de Trachselwald 140 lb. le plus beau de  
tous.

3 ducats à Madame le Bailliye de Watte-

ville d'Avenche 138 lb. de fort beau lin (\*).

2 ducats à N. Aleby hôte à Kilchberg,  
77 lb. très-fin, un peu court.

1 ducat à Madame Flock, femme du  
tonnelier à Thoun, 54 lb. assez beau.

4 francs à Madame la Ministre Loupichi  
à Soumiswald, 50 lb. de moindre qualité  
que le précédent.

*Pour les séranceurs.*

3 ducats à Jacques Hirschbrunner à Ber-  
thod.

2 ducats à Frederic Stein à Interlachen.

1 ducat à Ulrich Kænel à Berne.

4 francs d'extraordinaire pour avoir fort  
approché du travail de ce dernier à Jacques  
Mayer à Payerne, & à Jean Lehmann à  
Oberbourg.

*Pour la filature du lin.*

3 ducats à Elisabeth Salzman de Signau.

(\*) Madame de Watteville distribuera ces  
3 ducats en diverses Primes à ceux qui dans le  
Bailliage d'Avanche auront fait en Automne  
1767 la plus belle récolte en lin.

2 ducats à Marie Moumenthaler à Soumiswald.

1 ducat à Véronique Tallebach de Ranflüh.

*Pour la filature de la laine.*

3 ducats à Mad de Dompiere à Payerne.

2 ducats à Jeanne Marie Besson de Combrémont le grand.

1 ducat à N. Valthard de Kersaz.

*Pour la filature du cotton.*

3 ducats à la femme de Jacques Etlinguer d'Euzinguен.

2 ducats à Mademoiselle Jeanne Françoise Testuz à Chexbres.

1 ducats à Anne Marie Besson de Combrémont le grand.

*Pour invention de dessins de linge.*

*Linge de table, triégé.*

2 ducats à Ulrich Stauffer de Stetlen.

2 ducats alloués d'extraordinaire à Ulrich Noussbaum de Bolliguem, pour avoir présenté à la Société un très-beau tapis à ramage, façon limoge triégé.

*Pour les Primes en faveur des fileuses du Pays-de-Vaud.*

Il n'est venu aucun échantillon de cette contrée.

*Primes pour le nourrissage & l'engraissage des porcs du Pays-de-Vaud.*

2 ducat à David Margot de Vuitebœuf.

2 ducats à J. J. Steck, Meunier à Mathod.

2 ducats à Pierre David Jaquillard, habitant à Cronay.

2 ducats à Daniel François Margot de Vuitebœuf.

*Prix & Primes pour 1767.*

La société offre un prix de 20 ducats à celui, qui résoudra le mieux le problème suivant ; *Dans quelles circonstances les fabriques & les manufactures sont elles favorables ou nuisibles à la population & à l'agriculture dans ce pays ? Et quelles sont les règles de prudence à observer pour combiner les deux objets, & subordonner le premier au second ?*

Un autre prix aussi de 20 ducats à celui qui traitera le mieux la question suivante : *Comment pourroit-on introduire dans le Pays-de-Vaud la même industrie & la méthode sui-*

vie avec un si grand succès dans la partie Allemande du Canton, par rapport à divers objets essentiels de l'économie rurale, tels que la culture des prairies, celle des arbres fruitiers, des racines & plantes potagères, la méthode d'élever & de nourrir les cochons dans l'étable; l'attention nécessaire pour former, préparer & employer les engrais &c.? Et par quels moyens prompts & faciles pourroit-on dresser la jeunesse des villages du Pays de-Vaud à connoître, à adopter, à pratiquer & à se rendre habituelle l'économie Allemande, dans les parties où elle mérite la préférence?

Un prix de 10 ducats est offert à celui qui aura le mieux répondu à la question suivante:  
 1°. Quels sont les obstacles qui empêchent que dans l'Argäu on ne file le cotton aussi fin qu'il seroit nécessaire pour donner aux toiles la finesse de celles fabriquées dans le Toggenbourg; & quels seroient les moyens les plus efficaces pour perfectionner à ce point notre filature du cotton? Quels peuvent être les obstacles qui pourroient empêcher les tisserands d'atteindre à la qualité des toiles de cotton du Toggenbourg; & comment pourrions-nous perfectionner notre manufacture au point de ne pas craindre

*les concours des Toggenbourgeois, ni dans le prix, ni dans la qualité?*

Le prix proposé par M. le Baron de Beroeldingue subsiste toujours ; il est de cinq Louis neufs, & à pour objet, d'indiquer ; *la meilleure préparation & la moins couteuse, des divers engrais provenant des bestiaux, relativement à la variété des terres & des plantes?*

La société avoit proposé un prix de 20 ducats pour l'année 1765 à celui qui auroit fourni *la balance la mieux raisonnée & la plus approchante du commerce du Canton de Berne.* Le même prix subsiste encore pour l'année courante.

### *Primes pour 1767.*

Une Prime de 5, une autre de 2 ducats, pour le produit proportionnel le plus considérable d'une piece de terrain, contenant au moins 5000 pieds quarrés enséminée en lin ; on fournira un certificat du reverend Pasteur ou d'un préposé du lieu ; quant au mesurage du champ, aux engrais que l'on y a employé, à son rapport tant en lin crû qu'en lin séché & des échantillons de l'un & de l'autre,

que l'on adressera à M. Tscharner de Kersaz, au plus tard jusqu'au grand marché en Janvier 1768. Le même recevra les échantillons relatifs aux autres primes.

Trois Primes une de trois, une de deux, & une d'un ducat *aux séranceurs* qui auront fait le plus bel ouvrage le premier Mardi en Mars 1768.

Deux Primes l'une de 3 & l'autre de 2 ducats, pour celui qui aura mis en œuvre de la maniere la plus utile les étoupes de lin.

Une Prime de 2 ducats, à celui qui produira 1 lb. de lin, *recueilli & façonné dans le pays*, & qui au jugement des experts sera trouvé du plus grand prix.

Trois Primes, une de 3, une de 2, & une d'un ducat, *aux fileuses de lin*, dont l'échantillon, pour le moins d'une lb. pesant, aura été jugé du plus grand prix ; on n'admettra au concours que celles qui filent pour vendre, ce qu'il est indispensable d'indiquer dans les certificats.

Trois Primes, une de 2, une d'un ducat, une de 4 francs, aux fileuses qui auront filé chacune 1 lb. de laine *Flamande du crû du pays* jugée du plus grand prix ; avec la même clause que dessus.

Deux Primes, une de deux, une d'un ducat, appliquées à l'invention des plus beaux dessins pour linge de table triégié. On recevra des pieces entieres ou simplement ce qu'il en faut pour bien connoître le dessin.

Une Prime de 2 ducats, pour la meilleure piece des draps de laine Flamande du pays, dont il faut produire un certificat.

Une Prime de 12 ducats à celui qui présentera le meilleur échantillon de mine de fer malleable de tel district du Canton, où se trouvera à portée l'eau & le bois nécessaire pour l'exploitation, & où l'on pourra compter sur l'abondance de la mine.

Une Prime de 3 ducats au chapelier du Canton qui réussira le mieux dans la fabrication d'une douzaine de chapeaux avec des matieres du produit du pays à l'exclusion de toutes celles de l'étranger.

Une de 4 ducats au chapelier, qui réussira le mieux dans la fabrication d'une douzaine de chapeaux fins de matiere étrangere à son choix ; le tout attesté suffisamment par des certificats d'un préposé du lieu ; les essais feront produits sur la fin de la premiere semaine de la foire de St. Martin 1767.

Une Prime de 20 ducats, au maître tan-

neur du Canton qui aura accommodé sans l'usage de la chaux , les douze cuirs de bœufs qui seront estimés par les connoisseurs les plus parfaits pour semelles. En considération des grands frais de transport il sera permis aux aspirans de ne produire qu'une seule pièce , pourvu qu'ils prouvent suffisamment que les douze peaux sont également préparées & aussi parfaites que la montre , le jugement par expert se fera le jour du grand marché de Janvier 1768.

Six Primes , chacune de 2 ducats pour les habitans du pays qui auront conduit en plus grand nombre au marché , de jeunes cochons prêts à être engrangés & qu'ils auront élevé.

*Announce des Prix pour 1768.*

I.

*La meilleure théorie , pour la découverte des sources & la méthode la moins couteuse pour les mettre au jour.*

Le prix est une médaille d'or du poids de 20 ducats.

## I I.

*La meilleure théorie, pour la construction des foyers & des poèles, dans la vue d'épargner le bois & les autres matières combustibles.*

Le prix est de même, une médaille d'or du poids de 20 ducats. (\*)

(\*) On avertit les auteurs des mémoires qui doivent concourrir pour les prix de ne pas se servir de leur propre écriture, pour les copies à présenter, encore moins de leurs cachets pour les bulletins. Les contrevenans seront exclus de la concurrence. On rejettéra de même les échantillons pour les primes, qui ne seront pas étiquettés duement, ou qui seront incomplets, ou retardés.

